



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion restreinte 22 septembre 2020 à Dijon

Président M. Michel NAGEOTTE

Présents : MM. Michel BOURNEZ –Thierry CORROYER – Gérard GEORGES – Thierry NAPPEY

Excusés : MM. Michel MALIVERNAY - Jean Louis MONNOT

Assistent : Mmes Sylvie FALLOT – Delphine SCARAMAZZA

RAPPEL

Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi (minuit).

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Covid 19

Pour rappel, le club ne doit pas reporter de lui-même les matches, et doit faire application du protocole qui est sur le site internet de la Ligue (fiche synthèse Covid 19).

En cas du non respect du protocole sanitaire, la commission se réserve le droit de donner match perdu au club fautif.

Horaires des lever de rideau (suite Covid 19)

Les levers de rideau auront lieu à 12h00 si le match principal est fixé à 15h00 et à 11h30 si le match principal est fixé à 14h30, à compter du week-end du 3-4 octobre 2020.

1-SENIORS

MASCULINS

1.1 – COUPE DE FRANCE

La commission homologue les résultats du 3^{ème} Tour du 19-20 septembre dernier, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

La commission confirme la programmation de la rencontre comptant pour le 3^{ème} Tour - Bresse Nord Intercommunal/Plombières fixée au dimanche 27 septembre 2020 à 15h00 sur le Stade du Champ de Foire à Pierre en Bresse

4^{ème} Tour

La commission établit les 3 groupes géographiques pour le tirage du 4^{ème} Tour prévu au Kyriad à Dijon.

Tirage :

ST GEORGES (R3)	-	PARON FC (N3)	MATCH 1
FC GUEUGNON (N3)	-	SNID (R1)	MATCH 2
CHALON FC (R1)	-	LOUHANS CUISEAUX (N2)	MATCH 3
LA CHARITE (R1)	-	SENS FC (R1)	MATCH 4
AVALLON FCO (R1)	-	UCS COSNE (R1)	MATCH 5
US VARENNES (D1)	-	ASA VAUZELLES (R2)	MATCH 6
UF LA MACHINE (R3)	-	RC NEVERS CHALLUY SERMOISE (R3)	MATCH 7
IS SELONGEY (N3)	-	FC MONTCEAU BOURGOGNE (N3)	MATCH 8
FC JURA STAD' (R3)	-	RACING BESANCON (N3)	MATCH 9
CLL ECHENON (D2)	-	ST JEAN DE LOSNE (R3)	MATCH 10
ALC LONGVIC (R3)	-	DIJON ASPTT (R2)	MATCH 11
CHEVIGNY SAINT SAUVEUR (R1)	-	JURA DOLOIS (N3)	MATCH 12
FC CHAMPAGNOLE (R1)	-	JURA SUD FOOT (N2)	MATCH 13
UF MACONNAIS (R1)	-	AS LA CHAPELLE DE GUINCHAY (R1)	MATCH 14
US COTEAUX DE SEILLE (R3)	-	JURA LACS (R1)	MATCH 15
AS SAGY (R2)	-	RC LONS (R1)	MATCH 16
ST APOLLINAIRE (N3)	-	BESANCON FOOTBALL (N3)	MATCH 17
BRESSE JURA (R2)	-	SUD REVERMONT (R3)	MATCH 18
<u>FLACE MACON (D2)</u>	-	BRESSE NORD INTER (D2) OU ASC PLOMBIERES (D1)	MATCH 19
MORTEAU MONTLEBON (N3)	-	FC VESOUL (R1)	MATCH 20
DANNEMARIE (D1)	-	BELFORTAINE ASM (N2)	MATCH 21
LES ECORCES (R2)	-	CA PONTARLIER (N3)	MATCH 22
AS DANJOUTIN ANDEL MER (R3)	-	CHATENOIS US (R2)	MATCH 23
BART FC (R2)	-	VALDAHON VERCEL (N3)	MATCH 24
FC GRANDVILLARS (N3)	-	AS AUDINCOURT (R1)	MATCH 25
FRASNE (D1)	-	AS BAVILLIERS (R2)	MATCH 26

AS PERROUSE (R2)	-	BELFORT SUD (R1)	MATCH 27
FC 4 RIVIERES 70 (R1)	-	US SOCHAUX (R2)	MATCH 28

Les rencontres sont fixées les 3 et 4 octobre 2020.

1.2 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

128 équipes engagées pour cette saison.

La commission rappelle que les clubs N3 rentrent en lice qu'à partir des 1/32^{ème} de Finale (décision CA du 7/02/2020).

Elle rappelle également la décision du conseil d'administration du 8 septembre 2020.

.....

« En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire du match (hormis pour la finale) : Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire lors de la finale : une prolongation de trente minutes, divisée en deux périodes de quinze minutes, sera disputée de la manière suivante : après les quatre-vingt-dix minutes, l'arbitre ordonne un repos de cinq minutes et procède à un tirage au sort pour le choix du camp ou du coup d'envoi. Après les quinze premières minutes, les joueurs changent de camp, mais l'arbitre n'accorde pas de repos.

En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation lors de la Finale : Les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but ».

Elle établit des groupes géographiques pour le tirage au sort du 1^{er} Tour prévu au Kyriad à Dijon.

14 rencontres seront tirées au sort. Les rencontres se joueront le week-end des 3-4 octobre 2020.

Tirage :

Cerisiers Us (R3)	-	Appoigny Es (R2)	MATCH 1
Clamecy As (R2)	-	Guerigny Urzy A.S. (R3)	MATCH 2
Le Creusot Jo (R2)	-	Montchanin Js Odra (R2)	MATCH 3
St Marcel Fr (R2)	-	Maconnaise Js (R3)	MATCH 4
Chatenoy As (R3)	-	Sanvignes Cs (R2)	MATCH 5
Cluny Us (R3)	-	La Clayette Sr (R3)	MATCH 6
Corgoloin Ladoix Fc (R3)	-	Fontaine les Dijon FC (R2)	MATCH 7
Marsannay Cl (R2)	-	Meursault Us (R3)	MATCH 8
Dijon Usc (R2)	-	Beaune As (R2)	MATCH 9
Poligny Grimont (R2)	-	Fc Haut Jura (R3)	MATCH 10
Noidanais (R2)	-	Lure Js (R2)	MATCH 11
Bessoncou Roppe Lari (R2)	-	Giro-Lepuix (R3)	MATCH 12

Montfauc.Mor.Gen (R2)	-	Grand Besançon (R3)	MATCH 13
SR Delle (R3)	-	Pouilley Vignes (R2)	MATCH 14

Exempts : Sous Roches – Arc Gray – Melisey Saint Barthelemy – Mir/Pont/Lamb – Villages – Arcade Foot Pays Lunetier – Héricourt – Sud Nivernaise 58 – St Loup Corbenay – L’Isle sur le Doubs – Auxonne – Méziré Fesches – Pays Maichois – Nevers FC 58 – Sud Foot 71 – Pouilley Auxois – Mervans – Macon FC – Genlis - Racing Club Bresse – Orchamps Val de Venues – Sornay – Doubs – Chalon ACF – Migennes – Rochefort Amange – Villers Lac – Sennecey Grand – Chablis – Magny – St Bonnet La Guiche – Fauverney Rouvres – St Benin – Le Breuil – La Joux Nozeroy – Rioz Etuz Cussey – Val d’Amour Mont S.Vaudrey – Triangle d’Or – Haute Lizaine – Larians Munans – Garchizy – St Vit – Quetigny – Auxerre Stade – Ornans – Paray – Baume les Dames – Levier – Pont de Roide Vermondans – St Sernin du Bois – Roche Novillars + Clubs qualifiés pour le 4^{ème} Tour de la Coupe de France et engagés en Coupe BFC + Clubs N3 qui rentrent aux 1/32èmes de Finale.

Organisation de la compétition

	Equipes qualifiées	équipes entrantes	équipes participantes au tour	Nombre de matchs à prévoir	Exempts
1er Tour	128	114 (128-14 N3)	28	14	86 définis par tirage + Exempts N3 (14 équipes)
2ème Tour	100	86 exempts + 14 qualifiés du 1er Tour	100	50	Exempts N3 (14 équipes)
1/32èmes F	50	14	64	32	Entrée des N3 (14 équipes)
1/16èmes F	32		32	16	
1/8 Finale	16		16	8	
1/4 Finale	8		8	4	
1/2 Finale	4		4	2	
FINALE	2		2	1	

1.3 – DEMANDES

Courriel du club de Gueugnon

La commission prend connaissance de la demande du club de Gueugnon pour évoluer en championnat R1 et Coupe Intersport, sur le terrain d’Honneur Jean Laville à Gueugnon au lieu du Stade du Vieux Fresne, à compter du Dimanche 20/09/2020. Elle autorise ce changement.

Courriel du club de Paron

La commission prend connaissance de la demande du club de Paron sollicitant l’engagement en coupe Intersport, la commission ne peut donner un avis favorable, la compétition étant déjà commencée.

Match n° 20739.1 – R2 – Montchanin/Le Creusot du 27/09/2020.

La commission prend connaissance de la demande du club de Montchanin pour fixer la rencontre sur le terrain Annexe de Montchanin, en raison de l’occupation du stade par un match de rugby. Elle autorise ce changement et précise que le terrain annexe de Montchanin est classé niveau 5.

FEMININES

1.4 – MATCHES REPORTES

La commission prend connaissance du match reporté suite COVID 19
R2 F - Vesoul 2/Meziré Fesches du 20 septembre dernier

1.5 – AMENAGEMENT DES HORAIRES

Demande de club validée pour leurs rencontres à domicile.

Club	R1 F	R2 F
Delle		Samedi soir à 19h (pendant la période autorisée)

2 – JEUNES

2.1 – COVID 19 – MATCHES NON JOUES

. Déclaration de cas positif à la COVID 19 – week end du 20 et 21/09

- . Match n°22043.1 – U17R – St Apollinaire AS / Paray USC
- . Match n°22044.1 – U17R – Maconnais UF2 / Vauzelles ASA
- . Match n°21982.1 – U16R1 – Dijon ASPTT 2 / Nevers 58 FC
- . Match n°22505.1 – U14R – Dijon USC / St Vit US
- . Match n°22535.1 – U14R – E. Haute Lizaine Pays Héricourt / Amance Corre Polaincourt

Ces rencontres ont été reportées à une date ultérieure.

. Matches non joués – en retard

La commission décide de reprogrammer les matches en retard suivants :

- U18R – Dijon ASPTT 2 / Pontarlier CA 2 (12/09) le 27/09
- U15R – Dijon ASPTT / Fontaine les Dijon (12/09) le mercredi 30/10

. Match n°22403.1 – U15R – Dijon FCO / Montceau FC du 19/09/20

La commission prend connaissance du courriel de Montceau FC l'informant d'un cas de COVID 19 (courriel daté du samedi 19/09 non transmis à la cellule COVID de la Ligue).

Elle rappelle aux clubs l'obligation d'informer la cellule COVID si cette situation devait se reproduire et fixe la rencontre au mercredi 7/10 à 16h00.

2.2 – DEMANDES

. Match n°23071.1 – Coupe U16 Crédit Agricole – Fontaine les Dijon FC / Jura Dolois Football du 27/09/20

La commission prend connaissance du courriel de ces clubs souhaitant l'inversion de la rencontre.

Elle donne son accord, la rencontre aura lieu le 27/09 au stade Paul Martin 3 à Tavaux.

. Match n°22408.1 – U15R – Chalon FC / GJ Sens du 26/09/20

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs souhaitant reporter la rencontre au mercredi 28/10 à 16h00.

Elle donne son accord

. Match n°22406.1 – U15R – Montceau FC / Gueugnon FC du 26/09/20

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs souhaitant reporter la rencontre.

Elle décide de fixer la rencontre au mercredi 30/09 à 16h00.

. Match n°22509.1 – U14R – St Vit US / Champagnole du 26/09/20

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour inverser le match aller/retour de la rencontre.

Elle donne son accord, le match aller aura lieu le 26/09 à 16h30 au Complexe Sportif des Louaitaux à Champagnole et le match retour le 14/11 au stade Christian Doussot 2 à St Vit.

2.3 – FORFAITS

Match n° 22315.1 – U16R2 – Macon FC / GJ Sens Football du 20/09/20

Forfait déclaré du club GJ Sens

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de GJ Sens (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de GJ Sens et attribue le gain du match à l'équipe de Macon FC.

La commission décide que le match retour prévu le 7 mars se jouera sur les installations du club de Macon FC (inversion de la rencontre), article 5 – classements des RG de la Ligue

Elle inflige une amende de 35 euros au club de GJ Sens.

2.4 – MATCH ARRETE

. Match n°22476.1 – U14R – Chalon FC / Fontaine d'Ouche AS du 19/09/20

Match arrêté à la 73^{ème} minute sur le score de 2 à 0 pour l'équipe de Chalon FC en raison d'un refus du club de Fontaine d'Ouche de poursuivre la rencontre suite à la blessure de leur gardien au cours de la rencontre.

Au vu des éléments, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Fontaine d'Ouche (-1 point au club de Fontaine d'Ouche et 3 points au club de Chalon FC – Score 3/0).

2.5 – COUPE U16 CREDIT AGRICOLE

Suite à la décision du Conseil d'Administration en date du 8 septembre dernier (cf PV CR Sportive du 16/09), la commission a intégré GJ Sens en U16R2. Le 1^{er} tour de Coupe U16 ayant été joué et le tirage effectué pour le 2^{ème} tour, la commission informe GJ Sens qu'il ne participera pas à cette dernière.

2.6 – AMENAGEMENT DES HORAIRES

. Courriel de Gueugnon FC

La commission prend connaissance de la demande du club de disputer ses rencontres à domicile de U15R et U14R le samedi à 15h00.

Elle donne son accord.

. Courriel de Maconnais UF

La commission prend connaissance de la demande du club de disputer ses rencontres à domicile de U15R et U14R le samedi à 15h00.

Elle donne son accord.

Demandes de clubs validées pour leurs rencontres à domicile le jour de pratique

Clubs	U18R	U17R	U16R1	U16R2	U15R	U14R
Vesoul FC	12h30	12h30			15h00	16h30
GJ Rudipontain	13h00					
Pontarlier CA	12h30 (été) 12h00 (hiver)		12h30 (été) 12h00 (hiver)		16h00 (été) 15h30 (hiver)	16h30
GJ Monts Vallées				10h00		
Dijon FCO					16h00	
Jura Sud Foot					16h00	
Dijon ASPTT						14h00 (été) 13h30 (hiver)
Morteau Montlebon						15h30
Dijon USC						15h30

FEMININES

2.7 – COVID 19 – MATCHES NON JOUES

. Matches non joués

La commission décide de reprogrammer les matches en retard suivants le samedi 26 septembre :

- U18F – Is Selongey / GJ Sens Football (12/09)
- U18F – Racing Besançon / Valdahon Vercel (12/09)

. Match n° 22892.1 – U18F – Valdahon Vercel / Lons le Saunier RC du 19/09/20

La commission prend connaissance du courriel de Lons le Saunier RC (transmis le 18/09 après la fermeture des bureaux et non transmis à la cellule COVID) l'informant que des tests étaient en cours. Elle fixe cette rencontre au 18 octobre 2020.

. Match n°22891.1 – U18F – Lure JS / Jura Sud Foot du 19/09/20

En raison de l'indisponibilité des terrains de Lure (tour de France), la commission a reporté la rencontre. Elle la fixe au 26/09.

3 –FMI – FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs

3.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

3.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s)club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

RAPPEL NATIONAL 3

La commission rappelle que les clubs disputant la compétition de National 3 doivent impérativement transmettre la FMI dans les 2 heures qui suivent la rencontre.

AUTRES DIVISIONS

La commission précise que les transmissions FMI doivent être envoyées pour le lundi matin (8H) au plus tard.

Journée du 19-20 septembre 2020

Match n° 23110.1 – Coupe de France – Arcade Foot Pays Lunetier/Dannemarie

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI, elle inflige une amende de 20 euros au club d'Arcade Foot Pays Lunetier.

Match n° 23110.1 - Coupe de France – Foucherans/Racing Besançon

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre, elle inflige une amende de 46 euros au club de Foucherans, pour mot de passe manquant. Elle valide le résultat.

Match n°23115.1 - Coupe de France – Saint Vit/Pontarlier

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI elle inflige une amende de 20 euros au club de Saint Vit.

. Match n°22812.1 – U18F – Chatenoy AS / Dijon ASPTT

. Match n°22894.1 – U18F – GJ Rudipontain / St Vit US

En attente feuille de match

4 – HOMOLOGATION DES RESULTATS

La commission homologue les résultats des rencontres jouées antérieurement au 6 septembre concernant les rencontres des catégories Seniors, Jeunes et Féminines, sous réserve des dossiers en instance.

Le Président,

Michel NAGEOTTE

Les décisions portant sur la coupe de France sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France.

Les décisions portant sur la coupe de France Féminine sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe de France Féminine.

Les décisions portant sur la coupe de Gambardella Crédit Agricole sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

Les autres décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

